**Questionnaire adressé aux Etats**

**Rapports à la 51ème session du Conseil des droits de l’homme et à la 77ème session de l’Assemblée générale des Nations Unies (2022)**

## Contexte

Dans son "rapport sur la planification et la vision" présenté à la 48ème session du Conseil des Droits de l'Homme (A/HRC/48/50, par. 9), le Rapporteur Spécial sur les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement, M. Pedro Arrojo-Agudo, a défini les objectifs qu'il s'était fixés pour les trois premières années de son mandat. Il vise à préciser les mesures à prendre pour promouvoir une gouvernance démocratique de l'eau, en adoptant une approche durable et fondée sur les droits humains dans différents contextes, notamment, mais pas exclusivement, dans les zones urbaines et rurales et dans les zones habitées par des peuples autochtones, ou les terres et territoires des peuples autochtones.

En outre, en clarifiant l'un des défauts structurels ou les causes profondes de la crise mondiale de l'eau, à savoir "l'inégalité, la discrimination et la pauvreté", le Rapporteur Spécial a souligné la situation des personnes dont les modes de vie sont plus étroitement liés à la nature, au territoire et aux valeurs communautaires, et dont la plupart des besoins pour une vie digne ne sont pas achetés, mais fournis par la nature ou la communauté (A/HRC/48/55, par. 36).

Conformément à cet objectif, le Rapporteur Spécial concentrera ses deux rapports thématiques en 2022 sur :

* **les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement des peuples autochtones : état des lieux et leçons tirées des cultures ancestrales** à la 51ème session du Conseil des Droits de l'Homme en septembre 2022 ; et
* **les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement des personnes vivant dans des zones rurales démunies** à la 77ème session de l'Assemblée Générale des Nations unies en octobre 2022.

Afin de préparer les deux rapports, le Rapporteur Spécial invite les États à répondre aux questions ci-dessous **avant le 31 décembre 2021.**

1. **Questions Générales**

**Veuillez fournir des informations sur le cadre juridique et réglementaire national, notamment sur :**

1. Veuillez fournir des informations sur le **cadre juridique et réglementaire national**, notamment sur :

1.1. La reconnaissance juridique des droits humains à l’eau potable et à l’assainissement ;

1.2. La fourniture de services et d’installations d’eau et d’assainissement aux personnes vivant dans des zones rurales démunies et aux populations autochtones ;

1.3. La reconnaissance du statut des peoples autochtones et de leurs droits ; et

1.4. La réglementation des prestataires de services – qu’ils soient privés ou publics, voire communautaires – et des autres acteurs pour garantir le respect des droits humain à l’eau potable et à l’assainissement des populations autochtones et des personnes vivant dans des zones rurales démunies.

2. Veuillez fournir des informations sur **les politiques et programmes nationaux ou locaux** qui visent à améliorer l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène pour les peuples autochtones (y compris ceux qui vivent dans les zones urbaines et périurbaines) et les personnes vivant dans des zones rurales démunies, notamment :

2.1. les allocations budgétaires pour les politiques et programmes et autres allocations budgétaires au niveau local pour développer ou améliorer les services d'eau et d'assainissement pour les populations autochtones et les personnes vivant dans des zones rurales démunies ;

2.2. le rétablissement de l'état de santé des sources d'eau potable des peuples indigènes et des personnes vivant dans des zones rurales démunies ; et

2.3. tout changement de politique concernant l'accès à l'eau et aux services d'assainissement pour les peuples autochtones et les personnes vivant dans des zones rurales démunies depuis l'apparition de la pandémie de la COVID-19.

1. Dans le cadre de la **coopération internationale pour le développement**, veuillez fournir des informations concernant le rôle et la responsabilité de votre gouvernement pour améliorer et garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement des peuples autochtones et des personnes vivant dans des zones rurales démunies, notamment :

3.1. tout fonds de développement international fournissant des ressources humaines, techniques ou financières pour soutenir l'autonomie des peuples autochtones et des personnes vivant dans des zones rurales démunies en ce qui concerne l'accès à l'eau et à l'assainissement ; et

3.2. les mesures en place pour garantir que les projets de développement international ciblent et privilégient l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les populations autochtones et les personnes vivant dans des zones rurales démunies.

1. Veuillez fournir des informations concernant le cadre de responsabilité relatif au secteur de l'eau et de l'assainissement, en particulier sur :

4.1. les rôles, les responsabilités et les normes des prestataires de services (publics, privés ou communautaires) qui fournissent un accès à l'eau et à l'assainissement aux populations autochtones et aux personnes vivant dans des zones rurales démunies ;

4.2. les moyens par lesquels les populations autochtones et les personnes vivant dans des zones rurales démunies peuvent accéder aux informations relatives à l'accès aux services d'eau et d'assainissement ;

4.3. tout mécanisme efficace permettant aux populations autochtones et aux personnes vivant dans des zones rurales démunies de déposer des plaintes concernant leur accès à l'eau potable et à l'assainissement, ainsi que d'obtenir des informations sur la manière dont ces plaintes ont été traitées et appliquées ; et

4.4. les mécanismes disponibles pour par les peuples autochtones et les personnes vivant dans des zones rurales démunies pour tenir les États et les autres acteurs concernés responsables de l'exercice des droits humains à l'eau potable et à l'assainissement et de leurs actions, inactions et décisions qui affectent la réalisation de ces droits.

1. Dans les cas où les peuples autochtones et les personnes vivant dans des zones rurales démunies n'ont pas accès à l'eau et à l'assainissement, **le contenu normatif des droits humains à l'eau et à l'assainissement** doit être respecté, à savoir la disponibilité, l'accessibilité, l’abordabilité, la sécurité, la qualité, l'acceptabilité, la vie privée et la dignité\* :

5.1. Veuillez fournir des informations sur les raisons et les causes profondes qui empêchent le plein exercice des droits humains à l'eau potable et à l'assainissement.

5.2. Fournir des informations sur les difficultés rencontrées par le Gouvernement pour garantir les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement ; et

5.3. Veuillez fournir des informations sur les mesures que votre gouvernement envisage de prendre pour relever les défis auxquels sont confrontés les peuples autochtones et les personnes vivant dans des zones rurales démunies en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement et de plein exercice des droits humains à l'eau et à l'assainissement.

\* Pour plus d'informations sur le contenu normatif des droits humains à l'eau potable et à l'assainissement, voir ([English](https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Water/10anniversary/EnglishQns.pdf) | [Français](https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Water/10anniversary/FrenchQns.pdf) | [Español](https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Water/10anniversary/SpanishQns.pdf))

1. De quelle manière votre Gouvernement a-t-il assuré une participation significative et veillé à obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones et des personnes vivant dans des zones rurales démunies concernant les décisions, politiques et projets affectant leurs droits humains à l'eau potable et à l'assainissement?:

6.1. Veuillez fournir des informations spécifiques sur la manière dont votre gouvernement a facilité la participation démocratique des peuples autochtones et des personnes vivant dans des zones rurales démunies à la prise de décision, au suivi et à l'évaluation de ces projets au niveau local ;

6.2. Veuillez fournir des informations sur la manière dont votre gouvernement surveille le processus de consultation par les agences gouvernementales, les prestataires de services et les entreprises privées lors de la mise en œuvre de projets affectant les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement des peuples autochtones et des personnes vivant dans des zones rurales démunies ; et

6.3. Veuillez fournir des informations sur les mesures et les efforts déployés par votre gouvernement pour assurer une participation significative des femmes autochtones et des femmes vivant dans des zones rurales démunies, ainsi que sur les mesures prises pour faire en sorte que leur voix soit entendue dans les processus de prise de décisions, de suivi et d'évaluation concernant l'eau et l'assainissement aux niveaux local et national, respectivement.

**II. Questions portant spécifiquement sur les peuples autochtones**

1. Veuillez fournir **une liste des peuples autochtones** résidant dans votre Etat ou relevant de la juridiction de votre gouvernement qui se sont identifiés comme autochtones.
2. Veuillez indiquer les efforts et les initiatives prises pour recueillir et analyser les informations relatives aux **peuples autochtones vivant dans les zones rurales**, en particulier :

8.1. l'environnement dans lequel vivent les peuples autochtones (climat, géographie, topographie, événements/désastres récents survenus dans la région) ;

8.2. la situation socio-économique des populations autochtones ou le contexte dans lequel elles vivent (éducation, santé, niveau d'emploi, droits fonciers, logement et sécurité d'occupation, etc ;)

8.3. le niveau d'autonomie et d'auto-gouvernance et l'existence d'une organisation communautaire pour gérer les biens communs, comme l'eau ;

8.4. leur relation avec le gouvernement national et local (sous-national) ; et

8.5. leurs relations avec les communautés voisines et la population vivant dans les zones rurales démunies.

1. Veuillez indiquer les efforts et les initiatives qui ont été pris pour recueillir et analyser les informations relatives aux peuples autochtones vivant dans les zones rurales, et à **l'accès à l'eau et à l'assainissement**, en particulier :

9.1. comment les populations autochtones vivant dans les zones rurales ont accès à l'eau (pour la boisson, pour l'usage domestique et personnel), et à l'assainissement (toilettes, latrines à fosse, égouts, douches, lavage des mains, hygiène menstruelle) ;

9.2. quelles sont les agences responsables de la fourniture de services d'eau et d'assainissement aux populations autochtones et quels sont les prestataires de services - publics ou privés ; au niveau communautaire, municipal ou supra-municipal - qui gèrent ces services ;

9.3. la valeur, la spiritualité, les croyances et les pratiques concernant l'eau et l'assainissement ;

9.4. le rôle des peuples autochtones et de leurs communautés en matière de gestion de l'eau et les ressources (humaines, techniques, financières) dont ils disposent ; et

9.5. les différents rôles de genre que jouent les femmes et les filles autochtones dans l'approvisionnement en eau de leur famille et de leur communauté.

1. Veuillez indiquer les efforts et les initiatives qui ont été pris pour recueillir et analyser les informations relatives **aux peuples autochtones vivant dans les zones urbaines ou périurbaines**, en particulier

10.1. comment les populations autochtones vivant dans les zones urbaines ou périurbaines accèdent à l'eau et à l'assainissement et les défis spécifiques observés ; et

10.2. comment les populations autochtones vivant dans les zones urbaines ou périurbaines maintiennent et entretiennent la valeur, la spiritualité, les croyances et les pratiques liées à l'eau et à l'assainissement.

**III. Questions portant spécifiquement sur les personnes vivant dans des zones rurales démunies**

1. Veuillez fournir une liste des zones rurales démunies dans votre pays et des informations concernant :

11.1 comment les zones rurales, urbaines, périurbaines sont définies ;

11.2. le cas échéant, comment les zones rurales sont classées par catégories ; et

11.3. comment les niveaux de pauvreté dans les zones rurales sont définis et comment la définition des niveaux de pauvreté diffère entre les zones rurales et les zones urbaines.

1. Veuillez indiquer les efforts et les initiatives qui ont été pris pour recueillir et analyser les informations relatives **aux personnes vivant dans les zones rurales démunies**, en particulier:

12.1. l'environnement dans lequel vivent les personnes vivant dans les zones rurales démunies (climat, géographie, topographie et événements/désastres récents survenus dans la région) ;

12.2. la situation ou le contexte socio-économique dans lequel vivent les personnes vivant dans les zones rurales démunies (éducation, santé, niveaux d'emploi, droits fonciers, logement et sécurité d'occupation, etc ;)

12.3. the specific types of groups, communities and populations that live in impoverished rural areas; and

12.4. leurs relations avec les communautés voisines et les populations autochtones.

1. Veuillez partager des informations sur les efforts et les initiatives qui ont été pris pour recueillir et analyser les informations relatives aux personnes vivant dans des zones rurales démunies et à l'accès à l'eau et à l'assainissement, en particulier :

13.1. comment les personnes vivant dans les zones rurales démunies accèdent à l'eau (pour la boisson, l'usage domestique et personnel), à l'assainissement (toilettes, latrines à fosse, égouts, douches, lavage des mains, hygiène menstruelle) ;

13.2. quelles sont les agences responsables de la fourniture de services d'eau et d'assainissement aux populations des zones rurales démunies et quels sont les prestataires de services - publics ou privés ; au niveau communautaire, municipal ou supra-municipal - qui gèrent ces services ;

13.3. l'utilisation de l'eau par les personnes vivant dans les zones rurales démunies, qu'il s'agisse de l'eau potable, de l'eau destinée à l'usage domestique et personnel ou de l'eau destinée à l'agriculture de subsistance, à l'élevage et à d'autres usages pour assurer leur subsistance ;

13.4. and les organisations communautaires dans les zones rurales démunies qui supervisent la gestion de l'eau et de l'assainissement pour leurs communautés ou tout autre rôle des personnes vivant dans les zones rurales démunies concernant la gestion de l'eau ; et

13.5. les différents rôles que jouent les femmes et les filles dans les zones rurales démunies dans l'approvisionnement en eau de leur famille et de la communauté.

1. Veuillez fournir des informations sur les mesures et les efforts entrepris pour assurer l'égalité d'accès à l'eau et à l'assainissement dans les zones rurales démunies et pour remédier **à la disparité entre l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les zones rurales et les zones urbaines** et à la disparité observée à l'intérieur des zones, entre les zones rurales éloignées et les zones rurales avec des centres habités.